

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Première Commission**15^e** séanceVendredi 22 octobre 2004, à 15 heures
New York*Documents officiels*

Président : M. De Alba (Mexique)

La séance est ouverte à 16 h 10.

Points 56 à 72 de l'ordre du jour**Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre des points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant des Pays-Bas, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.5.

M. Sanders (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je voudrais présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.5, intitulé « Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage », au titre du groupe de questions « Autres mesures de désarmement et mécanisme de désarmement ». Je pense qu'il s'agit du groupe de questions approprié.

Je serai bref. C'est la quatrième année que ce projet de résolution est présenté pour examen par la Première Commission. Au cours des deux années précédentes, il a été adopté par consensus.

Ce projet de résolution est direct. Il établit des normes et engage les États Membres qui sont en mesure de le faire à améliorer leurs lois, réglementations et procédures nationales leur permettant d'exercer un contrôle efficace sur le

transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage.

Deux petites modifications ont été apportées au projet de résolution de cette année par rapport au texte de l'an dernier. Premièrement, au paragraphe 1, nous avons inséré la proposition « sans préjudice des dispositions prévues par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité » puisque, bien évidemment, cette résolution n'existait pas l'an dernier et qu'elle contient des dispositions en rapport avec la question qui nous occupe. Le présent projet de résolution n'affectera en rien la résolution du Conseil de sécurité. Cela va de soi, mais nous pensons qu'il était important de le rappeler ici.

La deuxième modification concerne le dernier paragraphe du dispositif, qui prévoit habituellement que la question soit inscrite à l'ordre du jour de la session suivante de l'Assemblée générale. Cette année, nous avons décidé de ne pas être trop précis et de laisser la porte ouverte à la possibilité d'examiner tous les deux ou trois ans le projet de résolution. Voilà pourquoi nous avons inscrit « décide de continuer à suivre attentivement la question », ce qui nous semble être une manière élégante de faire preuve de souplesse en ce qui concerne la périodicité de l'examen du projet de résolution.

J'espère que la Première Commission adoptera, cette année encore, le projet de résolution par consensus.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'ex-république yougoslave de Macédoine, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.55/Rev.1.

M. Dzundev (ex-République yougoslave de Macédoine) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom de ses auteurs, le projet de résolution A/C.1/59/L.55/Rev.1, intitulé « Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est », qui relève du point 58 de l'ordre du jour.

Outre les pays énumérés dans le document A/C.1/59/L.55/Rev.1, l'Algérie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la République slovaque, le Royaume-Uni, Saint-Marin, la Serbie-et-Monténégro et la Turquie sont également coauteurs du projet de résolution.

Ce projet de résolution fait suite à la résolution 57/52 et à plusieurs autres sur le même sujet. Il traite de la complexité des questions de la sécurité, du désarmement, de la stabilité et de la coopération tout en rendant compte des faits nouveaux récemment survenus dans la région. L'idée maîtresse du projet de résolution est de continuer de promouvoir une culture de relations de bon voisinage, de coopération, de stabilité et d'intégration afin de consolider, d'une manière générale, le développement et la stabilité de la région.

La région de l'Europe du Sud-Est a récemment connu plusieurs changements positifs. Les plus encourageants sont le resserrement de la coopération entre les pays de la région et la poursuite de leur rapprochement avec l'Union européenne, ce qui a eu des retombées bénéfiques sur la situation générale dans la région. Les pays continuent de s'évertuer à consolider la paix, la sécurité, la stabilité, la démocratie et l'état de droit dans la région ainsi que son développement économique.

Depuis quelque temps, nous notons par ailleurs un renforcement des efforts régionaux et nationaux concernant la maîtrise des armements, le déminage et le désarmement, dont des initiatives de lutte contre le trafic illicite des armes légères et des activités de collecte et de destruction de ces armes menées à l'échelon national.

L'ONU, l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), l'Union européenne, l'OTAN, le

Pacte de stabilité ainsi que d'autres organisations et initiatives régionales, au premier chef desquelles figure le Processus de coopération d'Europe du Sud-Est, ont contribué à l'instauration de cet environnement positif. Cependant, il faut faire davantage pour surmonter les problèmes qui demeurent si l'on veut instaurer une sécurité et une stabilité durables dans la région.

Des réponses régionales et nationales restent nécessaires pour combattre l'extrémisme et le trafic illicite des armes légères, facteurs de déstabilisation qui sont étroitement liés à différentes formes de criminalité organisée et d'autres sources de préoccupation.

Les auteurs du projet de résolution A/C.1/59/L.55/Rev.1 sont d'avis que ce texte est équilibré et visionnaire. Son but premier est d'identifier les mesures et les efforts qui permettront de stabiliser davantage l'Europe du Sud-Est et d'éliminer les menaces à sa sécurité.

À cet égard, il importe de souligner que l'avenir de la région relève en premier lieu des États qui la constituent, même si les organisations internationales ont un rôle important à jouer. Il est tout aussi important que les instruments internationaux pertinents soient pleinement respectés.

Concernant le texte lui-même, des modifications ont été apportées au document A/C.1/59/L.55/Rev.1. Le Secrétaire vient tout juste de m'informer que le paragraphe 10 du dispositif a été modifié par rapport à la version remise au Secrétaire.

Pour terminer, je voudrais remercier les délégations qui ont contribué à améliorer le texte. Ses auteurs et moi-même formons le vœu que, comme par le passé, le présent projet de résolution sera adopté sans être mis aux voix.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Mongolie.

M. Baatar (Mongolie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution biennal intitulé « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie » publié sous la cote A/C.1/59/L.19.

Je fais appel à la bienveillance des membres car ce projet de résolution relève du groupe de questions « désarmement nucléaire » et non pas du groupe

« désarmement régional » que nous examinons aujourd'hui.

Des progrès réguliers ont été enregistrés dans la consolidation de la politique internationale de sécurité de la Mongolie depuis l'adoption de la dernière résolution de l'Assemblée générale portant le même titre, la résolution 57/67. Le Gouvernement mongol a pris de nombreuses mesures à cette fin fondées sur sa politique étrangère d'ouverture dynamique et multidimensionnelle. Des faits nouveaux sont intervenus, dont il y a lieu de se féliciter, sur le plan des relations bilatérales politiques, économiques et culturelles avec les pays de la région et le monde entier. Nos relations avec de nombreux pays ont atteint le niveau du partenariat, notamment avec la République populaire de Chine, l'Inde, le Japon, la Russie, et depuis peu, avec les États-Unis d'Amérique.

Le statut de la Mongolie, État exempt d'armes nucléaires, qui est un aspect important de la politique internationale de sécurité et de la politique étrangère du pays et qui représente également sa contribution au renforcement de la paix et de la stabilité dans la région et au-delà, bénéficie toujours d'un solide soutien au sein de la communauté internationale. Ce soutien a été exprimé dans un certain nombre de documents bilatéraux adoptés à un haut niveau et au sommet, tels que la déclaration conjointe de la Mongolie et de la Chine de juin 2003 à l'issue de la visite d'État effectuée en Mongolie par le Président de la République populaire de Chine, M. Hu Jintao, ainsi qu'au treizième sommet du Mouvement des pays non alignés, à Kuala Lumpur, en 2003.

Au cours du débat général, ma délégation s'est étendue largement sur les mesures que mon gouvernement entend prendre dans le cadre de son statut d'État exempt d'armes nucléaires. Je voudrais, par conséquent, faire ici un point de toutes les questions non nucléaires, en évoquant la vulnérabilité économique et écologique de mon pays. Deux études – l'une sur la vulnérabilité économique et la sécurité de la population en Mongolie, et l'autre sur la vulnérabilité écologique et la sécurité de la population – ont été effectuées, qui ont permis de tirer une série de conclusions et de formuler des recommandations et des messages pour l'avenir. Le Gouvernement mongol ainsi que les autres parties prenantes à l'échelon national vont les examiner de façon très approfondie. Un point très bien fait sur les

progrès réalisés se trouve dans le rapport du Secrétaire général, publié sous la cote A/59/364.

Je voudrais, à cette occasion, exprimer au nom du Gouvernement mongol notre sincère gratitude au Secrétaire général, M. Kofi Annan, et, par son entremise, au Département des affaires économiques et sociales, au Programme des Nations Unies pour le développement, au Bureau de la coordination des affaires humanitaires et au Centre régional des Nations Unies pour la paix et de désarmement en Asie et dans le Pacifique, pour l'aide et le soutien qu'ils n'ont cessé d'apporter à la mise en œuvre de la résolution 57/67.

Je tiens à souligner que le projet de résolution dont la Commission est saisie est essentiellement un projet de procédure, avec quelques actualisations techniques. On y prend note du rapport du Secrétaire général, à qui la Commission exprime sa satisfaction devant les efforts qu'il a déployés pour mettre en œuvre la résolution 57/67. Comme dans la résolution précédente, la Commission approuve et soutient les relations de bon voisinage entre la Mongolie et ses voisins et invite les États Membres à poursuivre leur coopération avec la Mongolie dans la mise en œuvre des dispositions de la résolution.

Je précise également que ma délégation a apporté quelques amendements au texte, en consultation étroite avec les parties concernées. Une nouvelle formulation a été adoptée pour le paragraphe 2 du dispositif, qui se lit maintenant comme suit :

« Exprime sa gratitude au Secrétaire général pour les efforts qu'il a menés afin d'assurer l'application de la résolution 57/67, notamment pour les deux études qu'il a réalisées sur les aspects non nucléaires propres à la sécurité internationale de la Mongolie; ».

Le paragraphe 5 révisé du dispositif se lit maintenant comme suit :

« Invite les États Membres à continuer de coopérer avec la Mongolie en vue de prendre les mesures nécessaires pour consolider et renforcer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays, l'inviolabilité de ses frontières, l'indépendance de sa politique étrangère, sa sécurité économique, son équilibre écologique et son statut d'État exempt d'armes nucléaires; ».

Le projet de résolution, bien que portant sur la procédure, a fait l'objet d'un examen très attentif de la part des délégations intéressées et bénéficie d'un large soutien. Ma délégation espère, par conséquent, que la Commission décidera comme par le passé d'adopter le projet de résolution sans le mettre aux voix.

M. Obing (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.3, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale », au nom des coauteurs suivants : Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Tchad, et de mon propre pays, la Guinée équatoriale.

Le présent projet de résolution cherche, entre autres objectifs, à encourager la confiance aux échelons régional et sous-régional afin d'éliminer les tensions et les conflits en Afrique centrale et de promouvoir la paix, la stabilité et le développement dans la sous-région. De même, le projet de résolution souligne la nécessité de rendre opérationnel le mécanisme d'alerte rapide dans la sous-région qui servira d'instrument d'analyse et de suivi de la situation dans les États membres du Comité consultatif en vue d'y prévenir l'éclatement de futurs conflits armés et de prévenir ainsi des situations telles que celle qu'aurait pu créer, si elle avait réussi, la tentative d'invasion mercenaire subie par mon pays au mois de mars de cette année.

J'espère que le présent projet de résolution sera adopté sans vote.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne à présent la parole au représentant du Nigéria, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.24.

M. Udedibia (Nigéria) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des États d'Afrique, je souhaite présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.24, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ».

Je voudrais tout d'abord apporter une légère correction au projet de résolution. Au dernier alinéa du préambule, la référence au « Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits » doit être remplacée par une référence au « Conseil de paix et de sécurité ». L'alinéa doit donc commencer

comme suit : « Tenant compte de la nécessité d'instaurer une coopération étroite entre le Centre régional et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine [...] ». Le remplacement consiste simplement à substituer « Conseil de paix et de sécurité » à « Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits ».

Nous avons entendu aujourd'hui un compte rendu de première main sur la situation du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et vous avez conclu avec raison, Monsieur le Président, que la situation du Centre régional était très critique. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a continué de mener ses activités à l'appui des efforts déployés par les États africains dans les domaines de la paix et de la sécurité. Le projet de résolution examine le rôle important que le Centre peut jouer pour ce qui est d'encourager l'adoption de mesures de confiance et de limitation des armements au niveau régional. Il souligne que le Centre a reçu des États Membres de la région Afrique un nombre croissant de demandes d'appui concret pour mener à bien plusieurs initiatives de paix et des activités liées au règlement des conflits dans la région.

Le rapport du Secrétaire général sur le Centre indique qu'il a continué à favoriser la mise en œuvre d'instruments juridiques multilatéraux relatifs au désarmement et l'exécution du Programme d'action des Nations Unies de 2001 en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Le Centre a également continué à consolider ses relations de travail avec l'Union africaine, les organisations régionales et sous-régionales et les organisations de la société civile intervenant dans le domaine de la paix, du désarmement et de la sécurité en Afrique.

Comme cela a été mis en lumière dans le rapport du Secrétaire général, environ 80 % des ressources nécessaires au fonctionnement du Centre doivent provenir de contributions volontaires. Malheureusement, ces derniers temps, les donateurs ont été nombreux à rechigner à financer les dépenses, de sorte qu'au 30 juin 2004, le solde destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du Centre s'établissait à seulement 2 608 dollars. En conséquence, la possibilité d'une suspension temporaire ou d'un transfert de ses activités à Lomé a été mentionnée dans le rapport. Au vu de la situation financière précaire du Centre, le projet de résolution engage les États, les

organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et les fondations à verser des contributions volontaires en vue de renforcer les programmes et activités du Centre régional.

Le projet de résolution réaffirme son appui énergétique au Centre régional et souligne la nécessité de lui fournir les ressources nécessaires au renforcement de ses activités et à l'exécution de ses programmes. Il prie le Secrétaire général de continuer de fournir au Centre l'appui nécessaire pour lui permettre d'améliorer ses prestations. Il le prie également de faciliter l'instauration d'une coopération étroite entre le Centre régional et l'Union africaine, en particulier dans le domaine de la paix, de la sécurité et du développement, et de continuer d'assister le Directeur du Centre régional dans ses efforts pour stabiliser la situation financière du Centre. Enfin, il engage le Centre régional à prendre, en collaboration avec l'Union africaine, les organisations régionales et sous-régionales et les États africains, des initiatives afin de promouvoir la mise en œuvre systématique du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

La teneur et les objectifs du projet de résolution sont identiques à ceux du projet soumis par le Groupe africain à la cinquante-huitième session.

Le projet de résolution a toujours été adopté sans être mis aux voix tant en Première Commission qu'à l'Assemblée générale. En tant qu'auteur du projet de résolution, le Groupe africain exprime le souhait que le projet de résolution soit adopté sans vote. Je souhaite donc, au nom du Groupe, demander l'appui de tous les États Membres à l'adoption sans vote, à la présente session, du projet de résolution.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.42.

M. Adamia (Géorgie) (*parle en anglais*) : En qualité de Président de la Commission du désarmement à sa session de 2004, et au nom des auteurs qui sont traditionnellement membres du Bureau élargi de la Commission, j'ai le grand plaisir de présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.42, intitulé « Rapport de la Commission du désarmement ».

Le projet est le fruit de consultations officieuses à participation non limitée entre les membres de la

Commission du désarmement. Il a été élaboré de la même manière que ceux des résolutions précédentes relatives à la Commission du désarmement, avec seulement quelques changements nécessaires apportés au texte en fonction des circonstances.

Sur la base de nos consultations, le Bureau a décidé de proposer à la Commission des dates non traditionnelles pour la tenue des réunions de la Commission du désarmement l'an prochain : du 18 juillet au 5 août. Ces dates prennent en considération la tenue de la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires au début de l'an prochain. Le reste du projet de résolution demeure inchangé.

Je voudrais dire quelques mots sur nos travaux à la session de fond de 2004 de la Commission. La Commission du désarmement a achevé sa session de fond de 2004 sans parvenir à un consensus sur les questions de fond à inscrire à son ordre du jour. Les divergences entre les diverses propositions se sont avérées incompatibles pendant les trois semaines de session. Bien que cela ne soit pas un signe encourageant pour les efforts entrepris en faveur du désarmement au sein du système des Nations Unies, ce n'est pas non plus une catastrophe puisque les difficultés rencontrées par la Commission sont plus d'ordre politique qu'institutionnel.

La Commission du désarmement, en tant que seul organe multilatéral à participation universelle pour les délibérations sur les questions de désarmement, connaît une affirmation de son identité. La Commission n'a pas siégé en 2002. Elle n'a pas non plus été en mesure de parvenir à un consensus en 2003 sur les questions relatives aux armes nucléaires et classiques inscrites à son ordre du jour.

Cette année, les délégations étaient à deux doigts d'accepter le compromis du Président sur la question nucléaire, mais elles n'ont pu aplanir les dernières divergences. Il en a été de même pour la troisième question proposée par les États-Unis qui a trait aux mesures visant à améliorer l'efficacité du mécanisme de désarmement des Nations Unies. À l'évidence, c'est pour nous tous une déception qu'il n'ait pas été possible finalement de surmonter les quelques obstacles restants. Toutefois, en dépit de l'incapacité de la Commission à trouver un consensus, de nombreuses propositions intéressantes ont été faites lors de nos délibérations. J'espère qu'elles constitueront une base

solide pour la recherche d'un consensus à la session de fond de 2005.

En outre – je pense que l'incapacité de la Commission du désarmement à obtenir des résultats tangibles a fait qu'il est extrêmement urgent que la communauté internationale réagisse et réponde comme il convient aux nouvelles menaces à la paix et à la sécurité mondiales en tirant pleinement parti du mécanisme de désarmement des Nations Unies, et de la Commission du désarmement en particulier. J'espère que l'atmosphère générale pleine d'espoir influencera positivement les travaux de la Commission en 2005. Je pense parler au nom de toutes les délégations quand j'exprime cet optimisme prudent au sujet du succès futur de la Commission.

Avant de conclure mes brèves observations, je voudrais remercier les délégations de leur coopération et de leur esprit constructif, et les membres du Bureau de leur appui. Je voudrais également rappeler aux délégations que la session d'organisation de la Commission se tiendra le 4 novembre, et que les groupes régionaux sont invités le plus rapidement possible à présenter leurs candidats pour le Bureau.

J'espère que, comme les années précédentes, le projet de résolution A/C.1/59/L.42 jouira une fois encore d'un appui consensuel.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de la Géorgie des informations qu'il nous a fournies concernant la session d'organisation de la Commission du désarmement. Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.2/Rev.1.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie présente pour examen à la Première Commission le projet de résolution A/C.1/59/L.2/Rev.1 au titre du point 60 de l'ordre du jour, « Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale ». Nous voudrions remercier tous les États qui ont appuyé l'initiative russe relative à la sécurité de l'information sur le plan international consacrée dans cette résolution, qui a été adoptée de manière générale par consensus à l'Assemblée générale ces dernières années. Cela montre bien que l'on reconnaît largement l'importance de ce sujet au plan international ainsi que l'unité de la communauté internationale dans la manière dont elle aborde les défis liés à ce type de travail.

Le rapport du Secrétaire général, intitulé « Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale », qui figure dans le document A/59/116 et Add.1, présente toute une nouvelle série de vues et d'observations communiquées par les pays qui vient compléter de manière importante les vues et observations déjà présentées par les États Membres. La question du risque que les technologies et des moyens d'information et de communication, dont l'infrastructure des États est de plus en plus dépendante, soient utilisés à des fins incompatibles avec le maintien de la stabilité et de la sécurité internationales a un impact direct sur le maintien de la sécurité militaire et politique des pays dans le monde entier. La sécurité de l'information est un élément fondamental de la sécurité nationale des États et également une composante du système global de sécurité internationale et de stabilité stratégique.

Les événements récents, et principalement la montée du terrorisme international, confirment une fois de plus que les menaces à la sécurité de l'information ne connaissent pas de frontières. Qui plus est, des attaques peuvent être perpétrées en utilisant de manière hostile les technologies modernes de l'information et de la communication.

Il est important d'aborder le problème de manière globale en reconnaissant, comme le fait le projet de résolution, que les technologies et les moyens d'information et de communication peuvent porter atteinte à l'intégrité de l'infrastructure des États, nuisant ainsi à leur sécurité dans les domaines tant civils que militaires. Dans ce contexte, l'une des tâches fondamentales est la protection des réseaux informatiques.

Conformément à la résolution 58/32 adoptée en 2004 par l'Assemblée générale, un groupe d'experts gouvernementaux a été mis sur pied à l'ONU pour examiner cette question sous tous ses aspects. La première réunion du groupe, qui a eu lieu en juillet de cette année, a réaffirmé la pertinence et le caractère pluridimensionnel de la question de la sécurité de l'information au niveau international ainsi que la nécessité et l'utilité d'examiner de manière exhaustive cette question. Les résultats des enquêtes menées par ce groupe d'experts gouvernementaux, premier du genre, constitueront la base d'un rapport du Secrétaire général. Ils seront le point de départ des activités futures sur le renforcement de la sécurité de l'information aux niveaux national, régional et

international. En 2005, les travaux du groupe se poursuivront. Nous estimons qu'il est essentiel de réaffirmer l'orientation générale et les tâches spécifiques liées aux activités de ce groupe.

À la présente session de l'Assemblée générale, la Fédération de Russie soumet un nouveau projet de résolution sur la sécurité de l'information. Le texte ne présente pas de changements fondamentaux par rapport à la résolution consensuelle adoptée par l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, et ne s'en distingue que par le style. Lors de la dernière étape de travail et suite aux échanges que nous avons eus avec diverses délégations, auxquelles nous exprimons notre gratitude, nous avons apporté au texte un certain nombre de modifications techniques mineures afin qu'il reflète de manière plus exacte l'état actuel de l'avancement des travaux du groupe d'experts sur cette question.

Nous invitons les délégations à appuyer ce projet de résolution présenté par la Fédération de Russie, et nous comptons que, comme les années précédentes, il sera adopté par consensus, sans être mis aux voix.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne à présent la parole au représentant de l'Inde, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.32.

M. Verma (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé « Le rôle de la science et de la technologie dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement », qui figure dans le document A/C.1/59/L.32 et qui est coparrainé par le Bangladesh, le Bhoutan, le Burkina Faso, le Cambodge, le Congo, Cuba, El Salvador, les Fidji, le Guyana, Haïti, l'Indonésie, la Jamahiriya arabe libyenne, le Lesotho, Madagascar, la Malaisie, Maurice, le Myanmar, la Namibie, le Népal, le Pakistan, le Pérou, la République dominicaine, la République islamique d'Iran, la République populaire démocratique de Corée, Singapour, Sri Lanka, le Soudan, le Viet Nam, la Zambie et l'Inde.

L'Inde a pour la première fois soumis ce projet de résolution à la Première Commission en 1989.

Les progrès important récemment enregistrés dans la technologie de l'information, dans les matériaux de pointe, dans les applications de la biotechnologie et dans les applications spatiales offrent de vastes possibilités de développement

socioéconomique. L'accès à ces technologies est indubitablement une condition préalable essentielle pour les pays en développement. Ce fait a été reconnu par différentes conventions relatives à la maîtrise des armements et au désarmement.

La Convention sur les armes chimiques (CIAC), premier accord multilatéral de désarmement de nature universelle à éliminer une classe entière d'armes de destruction massive, a donné la possibilité de mettre en place un mécanisme juridique non discriminatoire et négocié au niveau multilatéral qui réponde aux préoccupations en matière de prolifération concernant les transferts, tout en favorisant les intérêts économiques des États parties. Les coauteurs du présent projet de résolution entendent faire de la Convention sur les armes chimiques un modèle pour d'autres arrangements futurs.

L'Inde reconnaît qu'un grand nombre des progrès réalisés dans la science et la technologie peuvent avoir un double usage. Le risque qu'ils aient à la fois des applications civiles et militaires est une cause légitime de préoccupation. Toutefois, les régimes discriminatoires empêchent les pays en développement d'acquérir ces technologies essentielles, même à des fins pacifiques relatives au développement. Des politiques exclusives de contrôle des exportations ont été mises en place à une époque où il n'existait pas d'accords mondiaux traitant de manière globale des préoccupations en matière de prolifération. Des événements récents remettent en question le fait que de tels arrangements ad hoc permettent vraiment d'atteindre l'objectif proclamé.

L'Inde a toujours soutenu que des accords non discriminatoires transparents, ouverts à une participation universelle et négociés au niveau multilatéral seraient le meilleur moyen de faire face aux préoccupations en matière de prolifération. Le Document final du Sommet du Mouvement des pays non alignés de Kuala Lumpur, adopté en février de l'année dernière, appuie également cette approche.

Aujourd'hui, il est plus que jamais nécessaire de nous mettre d'accord sur un système de contrôle de l'exportation des technologies et des produits qui soit efficace et transparent permettant ainsi d'atteindre les objectifs de la non-prolifération dans tous ses aspects, tout en garantissant l'accès à ces technologies à des fins pacifiques. Le projet de résolution A/C.1/59/L.32 entend encourager et appuyer un tel processus. L'Inde,

avec les autres coauteurs, espère que ce projet de résolution recevra le soutien le plus large possible.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant des États-Unis, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.1.

M. Luages (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Notre délégation prend la parole, au titre du sous-groupe relatif au mécanisme de désarmement, pour présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.1, intitulé « Amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission ». Le sujet et le projet de texte bénéficient d'un soutien très vaste, comme nous pensons l'avoir tous vu au cours des dernières semaines, et nous sommes persuadés que le projet de résolution sera adopté même s'il venait à être mis aux voix.

Toutefois, nous voudrions appeler l'attention des délégations sur le fait qu'il est possible que le projet de résolution ne soit pas mis aux voix, et ce, parce que, comme la plupart des délégations le savent désormais, la délégation des États-Unis et la délégation indonésienne, qui représente les membres du Mouvement des pays non alignés, ont tenu une série de consultations pour envisager la possibilité de fusionner les textes du projet de résolution A/C.1/59/L.1 et du projet de résolution A/C.1/59/L.13, qui porte le même titre et qui avait été présenté par la Malaisie au nom du Mouvement des pays non alignés. Jusqu'à présent, ces consultations se sont avérées constructives et elles se poursuivent. Par souci de transparence, nous indiquons aux représentants que nos deux délégations ont tenu aujourd'hui même de nouvelles consultations.

En fait, je tiens à signaler aux délégations qui n'étaient pas présentes hier après-midi que la délégation indonésienne, au nom du Mouvement des pays non alignés, a présidé des consultations à participation non limitée sur le projet de texte A/C.1/59/L.13, au cours desquelles la délégation des États-Unis, en consultation avec la délégation indonésienne, a fait circuler un projet de document qui propose de fusionner certains éléments des projets A/C.1/59/L.1 et /C.1/59/L.13 ainsi qu'une série de recommandations et de propositions qui nous ont été soumises par l'Union européenne. Ce document circule déjà de manière officielle. Il se peut que nous ayons des copies disponibles ici; je n'en suis pas certain. Nous pourrions certainement les mettre à la disposition des délégations lors du prochain cycle de consultations

qui doivent se tenir ce lundi – censé être un jour de congé – afin de parvenir à un texte de consensus sur la revitalisation de la Commission conformément à la résolution 58/316.

Nous tenons à faire remarquer qu'à la séance d'hier, notre délégation a proposé que, dorénavant, toutes les consultations soient à participation non limitée afin que toutes les délégations intéressées puissent y prendre part et que peut-être, le document sur lequel les États-Unis et l'Indonésie ont travaillé puisse constituer un document de travail acceptable.

À cette fin, notre délégation a soumis hier à la délégation indonésienne et à la délégation néerlandaise, en sa qualité de Président en exercice de l'Union européenne, un projet incorporant l'ensemble des trois éléments, supprimant toute référence indiquant qu'il s'agit d'une révision potentielle du projet de résolution A/C.1/59/L.1 parrainé par les États-Unis et contenant une modification au paragraphe 13 du dispositif, qui indique clairement que les recommandations faites par la Première Commission ne seraient pas en fait définitives. Au contraire, tenant compte des conseils donnés à toutes les grandes commissions par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/316, la Première Commission soumettrait à l'examen du Bureau une série de recommandations résultant d'un consensus, et le Bureau pourrait faire des recommandations à la plénière, qui se prononcerait d'ici le 1^{er} avril.

Nous attendons avec intérêt de poursuivre les consultations ouvertes à tous, ce qui à ce jour s'est fait dans une atmosphère constructive et consensuelle. Nous voulons simplement dire à tout le monde ici que nous espérons que, si nous parvenons tous à un accord sur un texte de consensus, il serait peut-être inutile de présenter les projets L.1 ou L.13.

Il est clair qu'à l'heure actuelle, le projet ressemble à une résolution, mais ce ne sera peut-être pas le cas du produit final. Une fois qu'un accord sera conclu sur la teneur du texte, les délégations devraient – en consultation avec le Président, à notre avis – examiner quelle serait la meilleure façon de faire connaître au Bureau, pour qu'il les examine, nos vues collectives sur l'amélioration des méthodes de travail de la Première Commission.

Nous continuons de penser qu'il est important que toute mesure prise par le Bureau et touchant à tout ce qui pourrait influencer sur le fonctionnement futur de la

Première Commission reste, dans la mesure du possible, entre nos mains à tous. C'est-à-dire qu'évidemment, l'on ne devrait pas s'attendre à ce que, dans l'ensemble, les hommes et les femmes qui ont l'honneur de représenter leurs gouvernements respectifs dans le Bureau aient une connaissance spécialisée des questions techniques que nous examinons, ou qu'ils soient plutôt au fait de la nature institutionnelle particulière de la Première Commission que des autres grandes commissions.

C'est pourquoi nous, qui siégeons ici en tant que représentants de nos gouvernements, sommes convaincus que la seule façon dont le Bureau peut prendre, en connaissance de cause, des décisions susceptibles d'influer sur notre fonctionnement futur, c'est qu'il travaille sur un ensemble de recommandations que nous aurons faites – nous, les spécialistes des sujets que nous examinons dans la Première Commission – dans une atmosphère de consensus et que nous aurons soumises au Bureau au titre de la résolution 58/316.

Nous comptons poursuivre nos consultations, désormais élargies, avec toutes les délégations, dans l'ouverture et la transparence, afin qu'au cours des prochains jours ouvrables, nous parvenions tous à un accord sur la teneur du document et que nous puissions aider le Président à déterminer la meilleure façon de faire connaître nos vues collectives sur cette question importante à l'Assemblée générale par le biais du Bureau.

Le Président (*parle en espagnol*) : Comme je l'ai déjà dit, je compte que la Commission examinera cette question lundi. J'espère qu'à ce moment-là, les délégations favorables au texte figurant dans le document A/C.1/59/L.13, les délégations du Mouvement des pays non alignés et la délégation des États-Unis disposeront de plus d'informations sur les progrès enregistrés dans leurs consultations.

Mais pour le moment, nous continuerons à présenter des projets de résolution. Je donne la parole à la délégation argentine, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.52.

M^{me} Martinic (Argentine) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom de 90 délégations, le projet de résolution A/C.1/59/L.52, « Informations sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques ». La liste des auteurs du projet figure en première page du document, ainsi que dans la note

d'information que le Secrétariat vient de distribuer. Deux délégations ont été ajoutées à cette liste.

L'initiative prise par l'Argentine de présenter ce projet de résolution s'inscrit dans le cadre des efforts que nous déployons pour relancer le dialogue sur cette question qui avait eu lieu lors des sessions de fond de 2000, 2001 et 2003 de la Commission du désarmement. Il a été noté à ces occasions qu'il se passait des choses importantes relativement aux mesures de confiance dans diverses régions du monde, mais que les délégations n'en étaient pas informées.

L'objectif du présent projet de résolution est d'améliorer les informations sur les derniers faits nouveaux. Ce projet de résolution n'a pas un caractère prescriptif; au contraire, il ne fait qu'encourager la communication volontaire d'informations sur les mesures de confiance. C'est ainsi que ses paragraphes 1 et 2 du dispositif se félicitent de toutes les mesures en la matière et les encouragent. Le paragraphe 3 du dispositif a trait au suivi d'une session de l'Assemblée générale à une autre. Ceci est en rapport avec l'idée présentée par l'Argentine dans l'optique d'une amélioration du travail de la Première Commission. L'idée est donc de tenir des réunions officieuses tous les deux ou trois mois pour que les délégations qui le souhaitent puissent faire part de leur expérience et des faits nouveaux.

Le paragraphe 4 du dispositif reprend ce que seraient les recommandations de la Commission du désarmement lorsque celle-ci a examiné ce thème, à savoir, demander au Secrétaire général de créer une base de données électroniques où seront stockées les informations fournies par les États Membres, et d'aider ceux-ci, à leur demande, à organiser des séminaires, des cours et des ateliers, etc. Ces activités s'effectueront avec l'appui financier des États Membres en mesure de le faire et, par conséquent, n'auront pas d'incidence sur le budget ordinaire de l'Organisation.

L'Argentine remercie une fois de plus ceux qui lui ont fourni un appui à cet égard et espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne à présent la parole au représentant de l'Inde, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.31.

M. Prasad (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution sur les

« Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », qui figure dans le document A/C.1/59/L.31 et qui est coparrainé par l'Afghanistan, le Bhoutan, la Colombie, Fidji, la France, l'Inde, Maurice, le Myanmar, le Népal et Sri Lanka.

La résolution, adoptée pour la première fois en 2002, a continué de faire l'objet d'un consensus en 2003, aussi bien au sein de la Première Commission qu'à l'Assemblée générale. Elle exprime les préoccupations que partage la communauté internationale et demande à tous les États Membres d'appuyer les efforts internationaux visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. Elle souligne que la communauté internationale doit faire face à cette menace par une action concertée, multilatérale et mondiale. Cette approche a été largement approuvée par le Mouvement des pays non alignés, le G-8, l'Union européenne et la plupart des autres organisations régionales.

La résolution de cette année contient quelques mises à jour techniques. Notamment, elle prend note, dans un nouveau quatrième alinéa, de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité sur la non-prolifération des armes de destruction massive.

La résolution dont est saisie la Première Commission est une déclaration sans équivoque d'un organe universel et démocratique qui garde toute sa pertinence. Le caractère représentatif de l'Assemblée générale valide et renforce les engagements que nous assumons en tant qu'États Membres à cet égard.

Je demande aux délégations de la Première Commission d'accorder à cette initiative un appui encore plus large que les deux années précédentes, en se portant coauteurs du projet de résolution A/C.1/59/L.31. Cela sera une preuve que les États Membres de l'ONU accordent un intérêt plus grand à cette question vitale.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à la représentante du Mexique, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/59/L.51 et A/C.1/59/L.18.

M^{me} García-Guerra (Mexique) (*parle en espagnol*) : C'est pour ma délégation un honneur de présenter deux projets de résolution au titre du point 66 de l'ordre du jour, intitulé « Examen et application du Document de clôture de la douzième session

extraordinaire de l'Assemblée générale », session qui s'est tenue en 1982 et qui était la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement.

Quant au projet de résolution intitulé « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement », publié sous la cote A/C.1/59/L.51, il importe de souligner qu'en 1982 également, Alva Myrdal, de la Suède et Alfonso García Robles, du Mexique, ont reçu le prix Nobel de la paix pour leurs efforts dans la promotion de la Campagne mondiale pour le désarmement, approuvée lors de cette session.

Avec ce précédent, réaffirmé dans le préambule du projet de résolution, au nom des délégations de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, du Guatemala, de l'Indonésie, du Libéria, du Mexique, du Myanmar, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, du Paraguay, du Pérou et des Philippines, la délégation du Mexique espère que le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement fera l'objet d'un appui unanime et servira de moyen de diffusion pour que tous les peuples que nous représentons aient un meilleur accès au contenu de nos délibérations.

Au titre du même point de l'ordre du jour, la Commission est appelée à examiner le rapport du Secrétaire général sur les activités du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le développement et le désarmement en Amérique latine et dans les Caraïbes, publié sous la cote A/59/157. Ce rapport rend compte des activités présentes et futures du Centre. Nous avons déjà eu, dans le cadre du dialogue officieux, l'occasion d'échanger des informations sur les activités du Centre. Pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, l'appui unanime au projet de résolution A/C.1/59/L.18 signifiera la reconnaissance de l'important travail qu'accomplit le Centre régional, qui aide les pays de la région à progresser sur la voie de la paix, du désarmement et du développement.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Canada, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.33.

M^{me} Pollack (Canada) (*parle en anglais*) : Je voudrais présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.33, intitulé « La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification ». Les membres se rappelleront que l'an dernier, dans un

souci de simplifier nos méthodes de travail, le Canada n'a pas présenté ce qui était une résolution biennale, mais a par contre utilisé une décision (58/515) et a encouragé un échange de vues sur cette importante question lors du débat thématique, comme cela a lieu à nouveau cette année. À la présente session, nous avons tenu deux réunions à participation non limitée pour nous consulter sur ce sujet.

Comme nous l'avons entendu durant le débat thématique, la vérification et le respect sont un sujet opportun et crucial et il appartient à la Commission de l'examiner de façon approfondie. Cette résolution nous conduit à une phase ultérieure qui consiste à examiner le sujet de la vérification et du rôle de l'Organisation des Nations Unies, à un rythme mesuré et en s'inspirant des apports antérieurs. Pour cela il faudra tenir compte de l'échange de vues général qui a eu l'an dernier, au sein de la Commission de demander officiellement les vues des Membres en 2005 et de convoquer un groupe d'experts en 2006.

Nous pensons que cette approche nous permettra à tous d'exprimer nos vues et de tirer profit des avis d'experts sur les différentes façons de renforcer les capacités en matière de vérification – que les Membres de la Commission pourront évaluer à la soixante et unième session en décidant de la direction à prendre. Nous poursuivrons les consultations avec les coauteurs et les délégations intéressées, et espérons que le projet de résolution, qui reste ouvert au coparrainage, fera l'objet d'un large appui.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne à présent la parole au représentant de la Malaisie, qui va présenter plusieurs projets de résolution au nom du Mouvement des pays non alignés.

M. Rastam (Malaisie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom du Mouvement des pays non alignés, six projets de résolution, qui constituent notre apport au processus de désarmement multilatéral. Soucieux de préserver l'efficacité de nos travaux, que vous dirigez avec grande compétence, Monsieur le Président, je serai aussi bref que possible.

Premièrement, je présenterai, au titre du point 65 e) de l'ordre du jour, le projet de résolution intitulé « Relation entre le désarmement et le développement » et publié sous la cote A/C.1/59/L.28. On ne saurait nier le rapport symbiotique qui existe entre le désarmement et le développement ainsi que le rôle majeur de la sécurité à cet égard. Le Mouvement des pays non

alignés est préoccupé par la hausse des dépenses militaires dans le monde, sachant que ces fonds pourraient être consacrés au développement, à l'élimination de la pauvreté et à l'éradication des maladies, surtout dans les pays en développement. Le Mouvement des pays non alignés estime donc que les États devraient envisager de dédier au développement économique et social une partie des ressources dégagées grâce à l'application des accords de désarmement et de limitation des armements. À cet égard, le Mouvement des pays non alignés se félicite du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les rapports entre le désarmement et le développement (A/59/119) ainsi que de son réexamen de cette importante question à la lumière du contexte international actuel.

Le deuxième projet de résolution que je voudrais présenter, au titre du point 65 k) de l'ordre du jour, intitulé « Amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission » est publié sous la cote A/C.1/59/L.13. Ce projet de résolution a été soumis par le Mouvement des pays non alignés dans l'esprit des résolutions 58/41, 58/126 et 58/136 de l'Assemblée générale ainsi que pour montrer que nous reconnaissons l'importance d'améliorer l'efficacité, le rôle et les méthodes de travail de la Première Commission. Le Mouvement des pays non alignés souhaite, par le biais de ce projet de résolution, présenter ses vues sur cette importante question. Nous pensons que l'amélioration du fonctionnement de la Commission est un processus continu qui devrait être examiné de manière intégrée et globale tout au long des trois étapes existantes des activités de la Commission. Le Mouvement des pays non alignés estime que les mesures proposées dans le projet de résolution pourraient contribuer à améliorer le fonctionnement de la Commission et à renforcer son rôle dans la promotion de la paix et de la sécurité.

J'informe toutefois la Commission que nous poursuivons les consultations avec l'ensemble des délégations afin de convenir d'un texte consensuel. Je m'en rapporte à la déclaration faite un peu plus tôt par le représentant des États-Unis. Je conviens avec lui que des consultations plus étendues sont primordiales pour que nous puissions aboutir à un texte consensuel autour de cette très importante question.

Le troisième projet de résolution que je vais présenter, au titre du point 65 n) de l'ordre du jour, figure dans le document A/C.1/59/L.11 daté du

12 octobre 2004 et il est intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ». Le Mouvement des pays non alignés est fermement convaincu que le multilatéralisme et les solutions adoptées sur le plan multilatéral, conformément à la Charte des Nations Unies, sont le seul moyen viable de régler les questions du désarmement et de la sécurité internationale. Nous pensons qu'il est crucial que l'Assemblée générale adopte une telle résolution pour montrer notre foi indéfectible dans le rôle de l'ONU en matière de désarmement et de non-prolifération. Ce projet de résolution incarne le désir de coopération multilatérale dans ce domaine que nourrit la communauté internationale. De notre point de vue, les enjeux sont énormes, compte tenu notamment du risque de déliquescence des traités internationaux en vigueur dans le domaine du désarmement.

Le quatrième projet de résolution, qui relève du point 65 o) de l'ordre du jour, est publié sous la cote A/C.1/59/L.10 et est intitulé « Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ». Le Mouvement des pays non alignés considère qu'il s'agit d'une question très importante de l'ordre du jour de la Commission. Il est de la plus haute importance de garantir de façon ininterrompue la viabilité de l'environnement mondial, surtout pour les générations futures. Nous devrions, sur une base collective, faire en sorte que toutes les mesures nécessaires soient prises pour préserver et protéger l'environnement, en particulier concernant la formulation et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements.

Le cinquième projet de résolution que nous souhaiterions présenter, au titre du point 65 dd) de l'ordre du jour, porte la cote A/C.1/59/L.14 et est intitulé « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ». À la suite de consultations ouvertes à tous et dans un souci de clarté, le Mouvement des pays non alignés a apporté une correction mineure au paragraphe 2 en insérant les termes « en 2006 » après « ses sessions de fond ». Il me semble que la Commission peut accepter ce texte tel qu'oralement corrigé.

J'informe la Commission que, suite à des consultations menées avec le Secrétariat au sujet de la date de la convocation du Groupe de travail à

composition non limitée relatif à la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, une séance de la session d'organisation se tiendra en janvier 2006, suivie de trois sessions de fond étalées sur 15 séances. Les sessions de fond se tiendront au printemps 2006, entre mars et juin. Le rapport du Groupe de travail à composition non limitée relatif à la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement sera présenté avant la clôture de la soixantième session de l'Assemblée générale, au plus tard en août 2006.

J'ajoute que le projet de résolution s'inscrit dans le prolongement de la résolution 58/521, qui porte sur le même sujet et qui a été adoptée par consensus aussi bien à la Commission qu'à l'Assemblée générale.

Enfin, je voudrais présenter, au titre du point 66 f) de l'ordre du jour, le projet de résolution intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement », publié sous la cote A/C.1/59/L.9. De notre point de vue, les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement contribuent largement à promouvoir la bonne entente et la coopération entre les États constitutifs des régions concernées dans les domaines de la paix, du désarmement et du développement. Nous espérons que les centres régionaux continueront de bénéficier de soutiens, en particulier de la part des États Membres, afin de renforcer, d'améliorer et de conduire leurs activités et programmes. J'ajouterai que le projet de résolution s'inscrit dans le prolongement de la résolution 58/63, qui porte sur le même sujet. Nous espérons que le présent projet de résolution recevra un soutien tout aussi important de la part des membres de la Commission et de l'Assemblée générale.

Pour terminer, je voudrais dire que le Mouvement des pays non alignés espère que toutes les délégations pourront se joindre à nous en appuyant les six projets de résolution que ma délégation vient de présenter. Nous remercions toutes les délégations qui ont pris part aux consultations sur ces projets de résolution aux côtés du Mouvement des pays non alignés.

M. Wolter (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je souhaite simplement suivre l'Ambassadeur de l'Inde et l'appel qu'il a lancé concernant le très important projet de résolution relatif aux mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. L'Allemagne a le plaisir d'annoncer qu'elle se porte coauteur de ce projet de résolution.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous allons maintenant passer à notre dernière partie, relative aux questions de désarmement et de sécurité sur le plan international, dont l'éducation pour le désarmement et la non-prolifération.

M^{me} DeSutter (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je suis heureuse de voir un collègue de notre important ami et voisin du sud présider la Commission.

J'aimerais vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que cet organe, de l'occasion qui nous est donnée de faire part des vues des États-Unis sur la vérification, la conformité des pays et la façon d'assurer cette conformité. Compte tenu de l'heure, je vais abréger quelque peu mes observations étant entendu que le texte intégral de ma déclaration sera mis à la disposition des délégations.

La vérification, la conformité des États et la surveillance et le contrôle de cette conformité sont étroitement liés. Ils forment ensemble la clef de voûte de notre capacité collective d'obtenir les garanties que nous recherchons en termes de sécurité par nos accords de maîtrise des armements, de non-prolifération et de désarmement. Malheureusement, ces éléments, et les liens qui les rapprochent, ne sont pas toujours bien compris. Aujourd'hui j'aimerais faire part à la Commission de certaines de nos réflexions sur l'importance de ces éléments et les façons dont ils interagissent.

La vérification des États, et l'évaluation et la surveillance de leur conformité sont les trois composantes d'un processus selon lequel l'information dont on dispose sur les actes d'un État est mise en regard de ses obligations et de ses engagements et, s'il est établi que l'État ne remplit pas ses obligations et ses engagements, des mesures sont définies et prises pour amener ou tenir l'État au respect de ces obligations.

La première étape de ce processus consiste à évaluer la mesure dans laquelle un accord peut réellement être vérifié. Cette étape est entreprise aux États-Unis avant que nous engagions des négociations en vue d'un nouvel accord, au cours de sa négociation, pendant que des modifications à l'accord sont envisagées, et après la conclusion d'un accord. La deuxième étape de ce processus est l'évaluation du non-respect par les parties de l'accord, une fois que celui-ci est entré en vigueur. La dernière étape de ce processus consiste à veiller au respect de cet accord par

les États, en définissant ce qui peut et doit être fait pour amener une partie réputée avoir violé ses obligations à obtempérer ou pour prendre les mesures qui s'imposent face au non-respect de cette partie.

Beaucoup considèrent ces facteurs – la vérification, le respect et la surveillance de la conformité des États – comme des activités distinctes et séparables. Or, comme pour un trépied, un ou deux pieds seulement ne sont pas suffisants : ils sont interdépendants. On a beaucoup parlé au sein de nombreuses instances internationales de la question de savoir si certaines nations avaient ou non violé leurs obligations internationales. On a entendu beaucoup moins de débats sur le processus par lequel les nations obtiennent leur verdict de conformité et les méthodes par lesquelles elles y parviennent. Mais si l'on veut se comprendre et travailler ensemble pour garder les acquis de nos accords, il importe de comprendre le processus qui nous permet de tirer les uns et les autres, nos conclusions sur la conformité.

Les premières indications, pour les États-Unis, d'un problème potentiel de non-respect peuvent provenir d'un vaste éventail d'informations, tel qu'un rapport des services de renseignement, des informations émanant d'une organisation internationale, ou même des révélations de particuliers signalant une activité préoccupante. Si toutes les informations, quelle qu'en soit la source, concluent à la nécessité d'une évaluation, les informations qui peuvent être confirmées de façon indépendante sont considérées comme les plus solides, particulièrement quand elles peuvent être confirmées par plusieurs sources.

Lorsque les informations dont nous disposons semblent indiquer un problème de conformité éventuel, l'une des premières mesures que nous prenons est d'examiner l'accord international ou autre engagement en question pour voir en quoi consistent les obligations des États parties. Les accords internationaux et les autres engagements sont faits de mots et il est toujours important – et parfois déterminant – d'établir clairement en quoi consiste précisément l'obligation du cas en question. Pendant l'examen de ces obligations et de ces engagements, nous recherchons toutes les informations complémentaires possibles concernant les activités qui sont sources de préoccupation. Des sources d'informations multiples sont tout particulièrement importantes si la question est grave.

Finalement, nous confrontons les meilleurs éléments de preuve dont nous disposons concernant les actions et activités du pays en question avec ce que nous comprenons comme les obligations de ce pays pour faire notre propre évaluation de sa conformité puis nous tirons une conclusion. Dans les cas où les informations ne sont pas suffisantes pour parvenir à un constat ferme de violation, nous les assortissons d'une mise en garde en notant expressément les incertitudes et les ambiguïtés que comportent les pièces à conviction. À chaque fois que nous le pouvons, nous établissons une distinction entre les violations par inadvertance et les violations délibérées, car cette distinction peut influencer de façon importante sur les mesures qui devront être prises afin de remédier au problème. Nous nous efforçons également de faire connaître le degré de gravité d'une violation et de définir les dispositions à prendre éventuellement pour amener la partie en question à obtempérer ou pour aviser d'autres moyens de répondre au problème.

J'aimerais souligner que la définition du moment où un autre État se trouve en état de violation de ses obligations internationales n'est pas une question facile. C'est un processus qui prend du temps, qui est rigoureux et systématique. Toutefois, en tant qu'État partie à plusieurs accords et engagements en matière de maîtrise des armements, de non-prolifération et de désarmement, nous nous en remettons en partie, pour notre sûreté et notre sécurité, au respect par d'autres États de leurs accords et de leurs engagements. Par conséquent, le processus d'évaluation du respect de ces obligations constitue pour nous un nécessaire dispositif d'alerte précoce en vue d'une éventuelle intervention.

Le processus que je viens de décrire nous informe non seulement en cas de non-respect qui exige une intervention; il nous informe également sur l'efficacité réelle de la vérification future dans le cadre de nouveaux traités. Définir la mesure dans laquelle un accord peut être vérifié passe obligatoirement par un certain nombre de variables, à la fois techniques et contextuelles, qui varient d'un accord à un autre, et qui parfois dépendent de nuances spécifiques de leur formulation ou de la nature des activités obligatoires.

On me demande souvent si les États-Unis exigent une vérification « parfaite ». La réponse, bien entendu, est négative : il n'existe pas de vérification parfaite. Le terme « effectivement vérifiable » ne signifie pas et ne doit pas être considéré comme signifiant qu'existe ou que pourrait exister la certitude de déceler toute

violation future. Cette expression indique, par contre, que l'ambition est de s'assurer raisonnablement, compte tenu des circonstances, que la détection de tout non-respect se ferait à temps pour que les mesures qui s'imposent soient prises.

Les États-Unis considèrent qu'un accord ou un traité est effectivement vérifiable si le degré de vérifiabilité est jugé suffisant compte tenu des antécédents des parties en question en matière de respect de leurs obligations, des risques qu'impliquerait un non-respect, de la difficulté d'une intervention éventuelle visant à empêcher les auteurs de violations d'en profiter, de la formulation et des mesures de l'accord et de nos propres moyens et méthodes nationaux de vérification.

Les organisations et mécanismes internationaux peuvent apporter une contribution utile et essentielle aux pays dans le cadre de leur processus d'évaluation. Ils peuvent également servir utilement de cadres à l'échange d'autres informations et de conclusions ainsi qu'à la délibération sur les options possibles d'intervention. Mais les organisations internationales ne sont pas parties aux accords. Ce sont les États qui sont parties aux accords.

L'idée largement répandue que des déclarations internationales portant sur les données, conjuguées à des mesures prises en coopération internationale – dont des mesures techniques – et à des régimes d'inspections sur place peuvent à eux seuls suffire pour détecter un non-respect est une contre-vérité. De fait, les déclarations de données, les mesures de coopération et les inspections sur place peuvent fournir des informations utiles et souvent inappréciables. Ce sont des outils utiles pour chercher des indices de non-respect – comme nous l'avons vu en Iran, par exemple, avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) qui en a usé avec grand profit – et détecter des violations par inadvertance. Toutefois, les inspections permettent d'obtenir des informations en fonction des capacités d'accès et de collecte des informations négociées par les parties et ne fournissent que les informations disponibles au lieu et à la date précis de l'inspection. Même les mesures de coopération, telles que les caméras réglées à distance et la télélecture des scellées, quoique fort énergiques, sont limitées aux lieux où elles sont utilisées.

Certains accords prévoient la mise en demeure ou l'inspection des sites contestés dans un effort pour

remédier à ces difficultés. Encore faut-il toutefois que les inspecteurs sachent où mener leurs recherches et – s'ils trouvent le bon endroit où chercher – il leur faut les moyens nécessaires pour déterminer si les activités à cet emplacement sont autorisées ou interdites. Les mesures prises sur place qui ne peuvent contribuer de façon substantielle à la vérification ne peuvent que susciter un faux sentiment de sécurité.

Pour accroître la probabilité que le non-respect des traités – en particulier les activités non déclarées à des sites non déclarés – est constaté, il faut pouvoir tirer parti de toutes les sources d'information tant nationales qu'internationales. Les méthodes de vérification et les moyens nationaux sont donc forcément une composante essentielle de toute conception de la vérification.

Pour que les accords et les engagements relatifs à la limitation des armements, à la non-prolifération et au désarmement soient à même d'appuyer la sécurité de tous les pays, tous les pays doivent répondre à l'appel quand ils sont confrontés à un non-respect des traités. L'action unilatérale des États-Unis pour encourager le respect des obligations ne suffit pas. Déceler une violation n'est pas une fin en soi; c'est un appel à l'action. Sans un respect strict et l'action concertée de toutes les parties pour insister sur ce respect strict – et demander aux contrevenants de répondre de leurs actes – la sécurité nationale de tous les pays se fragilisera et la stabilité mondiale sera menacée.

Pour terminer, je voudrais une fois encore remercier la Commission de l'occasion qui m'est offerte de faire part de nos vues sur le rôle de la vérification, du respect des traités et des mesures assurant ce respect. Ces principes sous-tendent notre manière d'aborder une série de questions fondamentales qui touchent à la paix et à la sécurité internationales, et je suis heureuse d'avoir pu en donner les grandes lignes à la Commission. J'attends avec intérêt d'en débattre plus avant avec toutes les parties en vue de consolider et d'améliorer notre efficacité collective face aux difficultés liées à la vérification et au respect des traités. Nous avons beaucoup de travail à réaliser ensemble.

M. Opgenorth (Canada) (*parle en anglais*) : D'entrée de jeu, je voudrais dire que le Canada est très heureux de se porter coauteur du projet de résolution A/C.1/59/L.53, présenté par le Mexique, intitulé

« Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ». Le projet de résolution affirme que, plus que jamais, l'éducation et la diffusion d'informations en matière de désarmement et de non-prolifération s'impose comme une nécessité et reconnaît l'importance du rôle de l'Organisation des Nations Unies, de la société civile et des organisations non gouvernementales (ONG) dans la poursuite de cet objectif.

Le Canada a depuis longtemps reconnu et appuyé la participation active de la société civile et des organisations non gouvernementales dans la promotion de nos objectifs communs de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement. Le Ministère des affaires étrangères du Canada tient chaque année des consultations avec la société civile pour examiner les questions d'actualité en matière de non-prolifération et de désarmement. Nous avons introduit la pratique d'inclure des représentants de la société civile dans nos délégations participant aux réunions des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Le Canada aide financièrement les ONG à organiser des consultations au niveau des experts et appuie les efforts de Reaching Critical Will pour veiller à ce que les déclarations nationales et les autres documents issus des réunions des organes de désarmement des Nations Unies soient largement accessible au public.

Le Programme de recherche et d'information dans le domaine de la sécurité internationale (PRISI) du Ministère des affaires étrangères du Canada est le centre de coordination pour une recherche et une évaluation originale concernant les questions de sécurité internationales, y compris la non-prolifération, la limitation des armements et le désarmement, la vérification et les mesures de confiance. Le Programme réunit sur place les capacités et les ressources émanant d'autres ministères publics et un réseau de services d'experts du monde universitaire et d'autres personnes savantes venant du Canada et de l'étranger.

Le Canada appuie également la recherche indépendante au niveau des études supérieures par le biais de bourses de recherche pour les étudiants des cycles de maîtrise ou de doctorat en collaboration avec le Simons Centre for Disarmament and Non-Proliferation Research à l'Université de la Colombie-Britannique. L'objectif principal de ces bourses est de rehausser le niveau des travaux de recherche au niveau

des études supérieures sur les questions de désarmement et de non-prolifération. Cela souligne l'importance que nous attachons à la création de centres d'excellence dans ce domaine.

Plus récemment, en partenariat avec l'Association canadienne pour les Nations Unies, mon gouvernement a appuyé la création d'un module de sensibilisation à l'intention des étudiants et des enseignants du secondaire. Ce projet sera introduit cette année dans les établissements d'enseignement secondaire canadiens et contribuera grandement à favoriser une étroite collaboration entre les experts en désarmement et la société civile, y compris les jeunes étudiants, les éducateurs et les institutions universitaires.

M. Mine (Japon) (*parle en anglais*) : Il y a 60 ans, une seule bombe atomique relativement primitive a suffi pour ravager toute une ville. De nos jours, la puissance nucléaire est à même de dépasser les tragédies et la destruction passées, causant des pertes en vies humaines encore plus importantes. En outre, avec l'apparition du terrorisme et l'emploi possible des armes nucléaires par les terroristes, l'urgence d'une prise de conscience accrue des dangers réels que constituent les armes nucléaires n'a jamais été aussi grande.

C'est la raison pour laquelle le Japon attache la plus haute importance à l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération. C'est par le biais de cette éducation que chacun aura une meilleure compréhension de la nature inhumaine de ces armes et acquerra les connaissances et les compétences nécessaires pour contribuer à l'application des mesures concrètes de désarmement et de non-prolifération. L'éducation est un outil important, quoique sous-exploité, pour renforcer le désarmement et la non-prolifération au bénéfice des générations futures. Elle encourage la réflexion critique et le changement des comportements de sorte que les générations futures puissent choisir une culture de paix plutôt que la violence et la guerre.

Il est encourageant d'apprendre que des efforts divers sont déployés aux niveaux national et mondial, pour sensibiliser le public aux dangers que présentent ces armes et à la nécessité de renforcer davantage les mesures de désarmement et de non-prolifération. Je relève avec plaisir que certaines activités bénéfiques ont été menées ici à l'ONU en marge de la Première Commission durant la présente session dans le but

d'échanger des données d'expérience dans le domaine du désarmement et de l'éducation en matière de non-prolifération entre les États Membres, les organisations internationales, le Département des affaires de désarmement et la société civile.

Les supports pédagogiques utilisés pour l'une de ces activités ont particulièrement attiré mon attention. Ils portent essentiellement sur les questions liées à l'expérience historique vécue d'Hiroshima et de Nagasaki, dont des transcriptions historiques datant du début de l'après-guerre, une documentation visuelle et les artefacts des villes victimes de la bombe atomique, ainsi que les nouvelles méthodes pédagogiques pour aider les jeunes à comprendre l'héritage nucléaire qui leur est légué. Ces possibilités peuvent nous aider à faire face aux réalités de l'histoire et donner l'espoir que nous en tirions des enseignements.

Le Japon, pour sa part, déploie des efforts multiples dans ce domaine. Je voudrais mettre au fait la Commission de quelques-unes de nos récentes initiatives.

Premièrement, dans le cadre du Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement, le Japon invite divers responsables gouvernementaux à visiter le Japon chaque année depuis 1983. Il y a eu à ce jour 500 participants. Cette année, des participants, qui assistent à nos côtés à la session de la Première Commission, ont récemment achevé leur visite à Hiroshima et Nagasaki, qui – je l'espère – a permis d'éclairer d'un jour nouveau la réalité des bombardements atomiques.

Deuxièmement, en juillet 2004, en marge de la Conférence des Nations Unies sur les questions de désarmement, tenue à Sapporo (Japon), un séminaire sur l'éducation en matière de désarmement s'est tenu avec la participation d'experts et d'enseignants des villes locales et de membres d'organisations internationales et de la société civile, offrant ainsi l'occasion aux enseignants locaux de prendre conscience de l'importance de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération.

Le Ministère des affaires étrangères du Japon a déployé des efforts divers pour diffuser les documents relatifs à ses propres efforts en matière de désarmement et de non-prolifération. Une version anglaise de la politique japonaise pour 2004 en matière de désarmement et de non-prolifération vient d'être publié

et des exemplaires sont disponibles à la sortie de la salle de conférence.

Quatrièmement, le Japon s'est également porté auteur du projet de résolution A/C.1/59/L.53, présenté à la Première Commission par le Mexique, intitulé « Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ». Le Japon apprécie vivement l'initiative du Mexique dans ce domaine.

M. Bonavia (Malte) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole devant cette instance, permettez-moi, au nom de ma délégation, de m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour vous féliciter à l'occasion de votre accession aux fonctions de Président de la Première Commission. Ma délégation saisit cette occasion pour saluer la manière dont vous avez jusqu'à présent conduit les travaux de la Commission.

La Première Commission est le lieu où, durant la session annuelle de l'Assemblée générale, tous les États Membres ont la possibilité de débattre non seulement des questions relatives au désarmement mondial mais également des problèmes urgents liés à la sécurité internationale, et plus particulièrement des questions régionales, qui, bien entendu, comprennent également celles relatives à la région de la Méditerranée.

La région de la Méditerranée incarne nombre des problèmes épineux et multiples qui découlent de l'instabilité socioéconomique et politique. Depuis son accession à l'indépendance en 1964, Malte s'est efforcée de jouer un rôle actif dans les efforts déployés pour promouvoir la sécurité et la coopération dans cette région. Ce fut à l'insistance de Malte qu'en 1974, à Helsinki, ce qui était encore la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe a officiellement posé le lien inextricable qui existe entre la sécurité de l'Europe et celle de la Méditerranée. Malte était alors un État voisin de la Communauté européenne, cherchant à placer ces problèmes solidement au centre de l'attention de la Communauté européenne. Il a fallu plus de 20 ans pour que ce principe se manifeste de manière concrète par la création, en 1995, du partenariat euro-méditerranéen.

Malte est un fervent partisan des initiatives et des processus d'intégration que plusieurs organisations et institutions ont entamé pour combler le fossé qui

sépare cette zone divisée sur le plan stratégique. Au fil des ans, notre participation active et notre soutien aux différentes institutions et initiatives méditerranéennes, à savoir le Plan d'action pour la Méditerranée, le MED Forum, le Dialogue « 5+5 », l'Union interparlementaire et l'Académie méditerranéenne d'études diplomatiques, ont été sans faille. Nous devons, dans notre intérêt et celui de nos voisins, poursuivre notre quête de la coopération régionale dans cette région agitée et des plus instables. Nous continuerons à apporter notre contribution à tous les forums et initiatives régionaux afin de renforcer la coopération et la sécurité dans la région de la Méditerranée.

Au premier plan de ces initiatives, se trouve l'effort visant à ce que la région adopte une démarche intégrée grâce au partenariat euro-méditerranéen, mieux connu sous le nom de processus de Barcelone, lancé en 1995, lorsque les Ministres des affaires étrangères des États membres de l'Union européenne et 12 pays de la Méditerranée se sont réunis à Barcelone pour rédiger une déclaration où ils sont convenus

« d'établir entre les participants un partenariat global – partenariat euro-méditerranéen – à travers un dialogue politique renforcé et régulier, un développement de la coopération économique et financière et une valorisation accrue de la dimension sociale, culturelle et humaine, ces trois axes constituant les trois volets du partenariat euro-méditerranéen ».

Malte estime que le processus euro-méditerranéen apporte une contribution importante et permet de combler le fossé socioéconomique toujours croissant, qui, pendant de nombreuses années, a été l'un des facteurs d'instabilité pour la région de la Méditerranée. En tant que membre de l'Union européenne, Malte appuie vigoureusement cette initiative, qui offre des possibilités nouvelles et novatrices de renforcer la coopération et la collaboration si nécessaires entre tous les États méditerranéens.

Dans une certaine mesure, ce processus a évolué dans la bonne direction, même si cette évolution n'est pas intervenue au rythme escompté au départ. Cela peut être aisément attribué à la situation mouvementée qui prévaut au Moyen-Orient, avec le problème de la Palestine à son cœur, ce qui a malheureusement freiné le processus. La situation tragique de cette région reste

l'une des principales préoccupations de mon gouvernement, ainsi que l'a souligné notre Premier Ministre dans la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée générale cette année :

« Malte considère le problème tant sous sa dimension humanitaire tragique que dans la perspective de ses implications à long terme pour la paix et la sécurité. À cet égard, nous sommes tout particulièrement préoccupés par les incidences de ce problème sur les questions de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient en général et dans la région méditerranéenne en particulier. »
(A/59/PV.8, p. 17)

À cet égard, nous pensons qu'il faut envisager tous les moyens possibles de faire en sorte que lorsque émergera une chance, aussi mince soit-elle, de régler de manière pacifique la question, les parties et la communauté internationale dans son ensemble sachent saisir l'occasion et ne ménagent aucun effort pour veiller au règlement pacifique de ce problème de la Palestine qui dure depuis si longtemps. Nous demandons une fois encore à Israël et à l'Autorité palestinienne de régler leurs différends de manière pacifique et juste. En tant qu'État membre de l'Union européenne, Malte se considère comme faisant partie du Quatuor et, par conséquent, elle est déterminée à appuyer pleinement la Feuille de route pour le Moyen-Orient ainsi que toute autre initiative susceptible de mener au règlement pacifique du problème, sur la base de la solution prévoyant deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Nous sommes persuadés que ce n'est que par un dialogue constructif qu'un accord entre le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne peut être atteint, garantissant ainsi une paix juste et durable pour tous les peuples de la région.

Mon gouvernement se félicite vivement du récent partenariat stratégique conclu entre l'Union européenne, la région de la Méditerranée et le Moyen-Orient, qui a été officialisé suite à d'intenses consultations au Conseil européen de juin 2004. L'objectif de ce partenariat stratégique est de favoriser le développement d'une zone commune de paix, de prospérité et de progrès commune en Méditerranée et au Moyen-Orient. Il prévoit un programme politique concret dans le cadre duquel, grâce au partenariat, au dialogue et à la reconnaissance des diversités, l'Union européenne s'efforcera, premièrement, de promouvoir la réforme politique, la bonne gouvernance, la

démocratie et les droits de l'homme; deuxièmement, de stimuler le commerce et la coopération économique, la libéralisation économique et les échanges entre les peuples; et troisièmement, de favoriser la prévention et le règlement des conflits dans la région de la Méditerranée et au Moyen-Orient, ainsi que les mesures pour lutter contre le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive et l'immigration illégale. Dans cet esprit, Malte considère que, dans une large mesure, cette stratégie est liée à la stratégie méditerranéenne de l'Union européenne.

Malte se félicite également vivement de la décision de la Libye d'éliminer toutes les matières, tous les équipements et tous les programmes permettant la production d'armes de destruction massive. Nous félicitons la Libye d'avoir ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et d'avoir signé et décidé de mettre en œuvre son Protocole additionnel. Nous demandons instamment à la Libye de maintenir sa bonne coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques pour appliquer ses décisions. Le fait que la Libye ait décidé de jouer le rôle qui est le sien au sein de la communauté internationale est incontestablement un pas en avant supplémentaire contribuant à la paix, à la sécurité et à la stabilité dans la région méditerranéenne. Ces faits nouveaux encourageants sont très importants pour l'avenir de la Méditerranée. La participation active de la Libye au processus euro-méditerranéen de Barcelone serait particulièrement bienvenue à cet égard.

En outre, mon gouvernement attache une grande importance au développement et au renforcement, partout où cela est possible, de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée. Inutile de dire que de telles zones favorisent la paix et la sécurité mondiales et régionales et renforcent le régime de désarmement nucléaire, la stabilité et la confiance. Nous insistons sur l'importance de la notion de zones exemptes d'armes de destruction massive, nucléaires ou autres, et de leurs vecteurs. L'objectif final étant de renforcer la paix et la sécurité dans la région méditerranéenne en faisant de la région du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires, nous engageons vivement tous les États de la région à établir, d'une manière qui soit vérifiable, une zone exempte d'armes nucléaires,

ainsi que d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Pour terminer, je voudrais souligner qu'en tant que membre de l'Union européenne, Malte reste fermement déterminée à conserver son rôle actif en faveur de la paix, de la stabilité et de la prospérité dans toutes les instances pertinentes et s'efforcera sincèrement de veiller à ce que les questions méditerranéennes se voient toujours accorder l'importance qui leur revient dans l'ordre du jour de l'Union européenne et d'autres organisations internationales. L'adhésion de Malte à l'Union européenne va compléter notre engagement profond et constant à l'égard des questions méditerranéennes et donnera plus de profondeur et de corps aux connaissances et à l'intérêt de l'Union s'agissant des politiques et des sensibilités complexes de la région.

M. Lew (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais évoquer brièvement la question des missiles. La prolifération des missiles en général, et des missiles balistiques capables d'emporter des armes de destruction massive en particulier, constitue l'un des défis les plus graves et les plus complexes posés actuellement à la sécurité internationale.

En dépit des divers efforts déployés par la communauté internationale pour remédier aux problèmes relatifs aux missiles, il n'existe toujours pas d'instrument qui traite de cette question au niveau mondial. À notre avis, c'est parce qu'un État en particulier a exprimé des vues divergentes sur les missiles, en raison de ses propres besoins nationaux et régionaux en matière de sécurité. Ainsi, il sera extrêmement difficile d'élaborer un instrument global et universel portant sur tous les types de missiles et sur tous les aspects des activités ayant trait aux missiles. Toutefois, nous notons que, grâce aux efforts inlassables déployés par la communauté internationale, ces dernières années en particulier, des progrès ont été réalisés dans ce domaine.

La République de Corée appuie pleinement le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques. Nous sommes d'avis que ce Code de conduite peut servir d'initiative mondiale d'édification de normes de non prolifération en encourageant les États à adopter un comportement responsable dans le domaine des missiles balistiques. Du fait de ses mesures de transparence et de confiance, le Code de conduite de La Haye pourra, à notre avis,

compléter et renforcer d'autres mesures qui existent déjà aux niveaux national, régional et multilatéral.

Nous appuyons également la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil se dit gravement préoccupé par le risque de voir des acteurs non étatiques se procurer non seulement des armes de destruction massive, mais aussi leurs vecteurs. Si nous reconnaissons que le lien qui existe entre le terrorisme et la prolifération d'armes de destruction massive est devenu l'une des préoccupations les plus pressantes en matière de sécurité à laquelle la communauté internationale fait face aujourd'hui, nous pensons qu'il faudrait accorder tout autant l'attention au risque que des missiles ne tombent entre de mauvaises mains.

Nous saluons les diverses initiatives prises pour réduire la propagation incontrôlée des systèmes portables de défense aérienne (MANPADS). À cet égard, nous nous félicitons de ce que le Registre des armes classiques des Nations Unies ait été élargi afin d'inclure les MANPADS comme sous-catégorie de la catégorie existante des missiles et des lanceurs de missiles. Nous nous félicitons également des débats très utiles qui ont eu lieu dans le cadre de l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armements et de biens et technologies à double usage, du G-8, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique pour réduire le danger posé par les MANPADS.

L'on ne saurait sous-estimer le rôle vital que joue le Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM) pour freiner la prolifération des missiles en contrôlant l'exportation. Nous sommes heureux de signaler que les réunions plénières du RCTM, tenues à Séoul au début du mois, ont été fructueuses. En tant que Président en exercice du RCTM, nous continuerons de faire tout notre possible pour en promouvoir la cause.

Enfin, nous regrettons que le deuxième Groupe d'experts gouvernementaux sur la question des missiles sous tous leurs aspects n'ait pas réussi à adopter un rapport de fond cette année. Toutefois, nous notons que le débat lui-même a été utile, car il a porté sur toute une série d'aspects relatifs aux problèmes des missiles de manière très approfondie et très détaillée.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous avons épuisé la liste des orateurs pour cet après-midi.

Toutefois, au vu du peu de temps dont nous disposons, je propose que nous poursuivions notre dialogue interactif officieux, avec l'appui de l'Ambassadeur Rivas, de la Colombie, lundi prochain plutôt que maintenant même, d'autant plus que je dois maintenant donner lecture de certaines informations relatives au processus de vote, et de toute manière, si nous pouvons gagner 5 à 10 minutes, nous l'aurons bien mérité.

Revenant donc aux informations qu'il est important, à mon avis, que la Commission connaisse, je signale que la semaine prochaine, nous allons commencer la troisième et dernière phase de nos travaux avec l'adoption de mesures portant sur tous les projets de résolution et de décision dont nous sommes saisis et qui portent sur les points 57 à 72 de l'ordre du jour. À cet égard, j'appelle l'attention des membres sur le document A/C.1/59/CRP.3, dans lequel les projets de résolution sont groupés par thème et qui a été distribué préalablement à toutes les délégations.

Le mardi 26 octobre, la Commission commencera ses travaux en se prononçant sur les projets de résolution du groupe 1, à savoir, les armes nucléaires. Avec la coopération de tous les membres de la Commission, et conformément à la pratique et aux précédents établis, je compte passer aussi efficacement que possible d'un groupe à un autre au fur et à mesure que des décisions seront prises. Néanmoins, tout en suivant cette procédure, la Commission maintiendra une certaine souplesse.

J'ai également l'intention de suivre le précédent établi l'année dernière relativement aux votes sur les projets de résolution. En conséquence, au cours de la phase de prise de décisions sur chaque groupe thématique, les délégations pourront, dans un premier temps, présenter des projets de résolution révisés relatifs à ce groupe. Ensuite, les délégations pourront faire des déclarations ou des observations autres que des explications de vote. Enfin, elles pourront expliquer leur vote sur les groupes thématiques à l'examen. Une fois que la Commission aura entendu toutes ces déclarations générales, ainsi que toutes les explications de vote avant le vote sur un groupe thématique, nous nous prononcerons sur tous les projets de résolution successivement et sans interruption. En d'autres termes, les délégations pourront expliquer en une seule déclaration leur position ou leur vote sur tous les projets de résolution relatifs à un seul groupe thématique sur lequel la Commission sera en train de se prononcer.

J'ai l'intention, avec l'assistance et la coopération de tous les membres, de m'en tenir strictement à cette procédure afin d'utiliser au mieux le temps et les ressources dont cette Commission dispose. Je suis certain que les membres de la Commission seront pleinement de mon avis en la matière. C'est pourquoi je demande à toutes les délégations de bien vouloir respecter cette procédure et d'éviter toute interruption une fois que le vote sur un groupe thématique donné de projets de résolution aura commencé.

Une fois que la Commission se sera prononcée sur l'ensemble des projets de résolution et de décision relatifs à un groupe donné, les délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote après le vote pourront le faire. Toutefois, comme pour les explications de vote avant le vote, elles devront le faire en une seule intervention et uniquement après que la Commission se soit prononcée sur tous les projets.

Il faut également souligner que, conformément au règlement intérieur, les pays qui présentent des projets de résolution ou les coparrainent ne peuvent faire aucune déclaration ou explication de vote, ni avant le vote ni après. Néanmoins, elles pourront faire des déclarations générales sur n'importe quel thème au début de la séance. J'aimerais cependant décourager l'usage de ce droit autant que possible. Je crois que les commentaires généraux deviennent trop souvent une répétition du débat général, et j'invite donc instamment les délégations à n'en faire usage que si cela est absolument nécessaire. Je fais tout particulièrement référence aux pays qui coparrainent les projets de résolution qui vont être ou ont déjà été soumis ou présentés au cours des séances de cette semaine.

Pour éviter tout malentendu ou – peut-être plus exactement – pour mieux organiser nos travaux, je prie instamment les délégations qui souhaitent demander un vote enregistré sur un projet de résolution d'en informer le secrétariat le plus tôt possible et, en tous cas, avant que la Commission ne commence à se prononcer à la séance au cours de laquelle le projet de résolution en question va être examiné.

Enfin, s'agissant du report ou de l'annulation de l'adoption d'un projet de résolution, je prie également les délégations d'informer le plus rapidement possible le secrétariat de la Commission et, de préférence, un jour avant la date prévue pour l'examen du projet de résolution pour que nous puissions mieux programmer le déroulement de nos séances.

Avec l'assentiment de la Commission, j'ai l'intention de suivre cette procédure. Je comprends bien que nous ne sommes pas en train d'innover, c'est une procédure qui a bien fonctionné à la cinquante-huitième session, et je pense donc que la Commission ne verra pas d'inconvénient à cela.

Je voudrais également rappeler à la Commission que le lundi 25 octobre, en plus de terminer le dialogue interactif et la présentation de résolutions en ce qui concerne les autres questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale, notamment l'éducation au désarmement et à la non-prolifération – j'ai l'intention d'engager un dialogue officieux avec toutes les délégations dans cette même salle, en recourant aux services de conférence, pour poursuivre notre débat sur la réforme et le processus de revitalisation de la Première Commission. J'espère donc, comme nous l'avions prévu à cette séance, que les délégations coparrainant les projets de résolution, aussi bien le A/C.1/59/L.1 que le A/C.1/59/L.13, seront à même d'annoncer la réalisation d'importants progrès. Pour ma part, je suis sûr que j'aurai également des propositions concrètes à faire sur le programme de

travail de la soixantième session pour que nous puissions commencer à examiner ce document.

Avant de terminer, le représentant du Nigéria a demandé la parole. Je donne la parole au représentant du Nigéria.

M. Udedibia (Nigéria) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, veuillez m'excuser de prendre la parole à cette heure tardive. Je voudrais simplement que l'on m'éclaire sur ce point ou que l'on me confirme que les délégations qui souhaitent présenter des projets de résolution lundi auront toujours l'occasion de le faire.

Le Président (*parle en espagnol*) : Oui. Je remercie le représentant du Nigéria de sa question. Je pense que c'est très important. Lundi, durant la séance officielle, les délégations pourront présenter tout projet de résolution restant, sans aucune restriction. Dès que nous aurons terminé le dialogue interactif avec l'Ambassadeur Rivas, nous passerons à la présentation des projets de résolution.

La séance est levée à 18 heures.